



EXTRAIT DE PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 02 / 02 / 19 / DGS RELATIVE A LA REPRISE EN  
REGIE DIRECTE DE L'ACTIVITE DU CENTRE NAUTIQUE  
AQUAZONIA PAR LA COMMUNE DE MATOURY

DEPARTEMENT  
Guyane

ARRONDISSEMENT  
Cayenne

CANTON  
Matoury

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 février, le Conseil Municipal de la Commune de Matoury étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après une première convocation légale sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK, Maire.

*Etaient présents :*

- Monsieur Serge SMOCK, le Maire,
- Madame Yolande CADET-MARTHE, 1<sup>ière</sup> Adjointe,
- Madame Anne-Michèle ROBINSON, 2<sup>ème</sup> Adjointe,
- Madame Sabrina HIGHT, 3<sup>ème</sup> Adjointe,
- Monsieur Didier SILIGHINI, 4<sup>ème</sup> Adjoint,
- Madame Guerline LOUIS, 5<sup>ème</sup> Adjointe,
- Monsieur Georges FABIEN, 7<sup>ème</sup> Adjoint,
- Monsieur Yvens SAINT-FLEUR, 8<sup>ème</sup> Adjoint,
- Monsieur Gabriel SERVILE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Victor CASTOR, Conseiller Municipal,
- Monsieur Roland LÉANDRE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Lekel LOUIS, Conseiller Municipal,
- Madame Laurence GOUPIL épouse JEAN-LOUIS, Conseillère Municipale,
- Madame Chantal BARTHELEMY épouse LIE-KON-WAH,
- Monsieur Thibault LECHAT-VEGA, Conseiller Municipal,
- Monsieur Roger ARON, Conseiller Municipal,
- Madame Daisy SORPS, Conseillère Municipale,
- Monsieur Marius FLORELLA, Conseiller Municipal,
- Monsieur Michel DUBOUILLE, Conseiller Municipal,
- Madame Pierline SAINT-VICTOR, Conseillère Municipale
- Madame Rose-Marie PIRIS VILHENA, Conseillère Municipale,
- Madame Nélia POLIUS, Conseillère Municipale,
- Madame Marie-Françoise DUREUIL, Conseillère Municipale,

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

De présents : 23

De votants : 27

OBJET :

**LA REPRISE EN REGIE  
DIRECTE DE L'ACTIVITE DU  
CENTRE NAUTIQUE  
AQUAZONIA PAR LA  
COMMUNE DE MATOURY**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la Mairie : 14.03.19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/02/2019

Le Maire



Délibération N° 02 / 02 / 19 / DGS



***Etaient absents :***

- Madame Sendra PARDONIPADE, 6<sup>ième</sup> Adjoint
- Monsieur Bernard PERDRIX, 9<sup>ième</sup> Adjoint, (**donne procuration à Madame Françoise DUREUIL, Conseillère Municipale**)
- Monsieur Christian ROUDGE, 10<sup>ième</sup> Adjoint (**donne procuration à Madame Anne-Michel ROBINSON, 2<sup>ième</sup> Adjointe**)
- Madame Georgina JUDICK PIED, Conseillère Municipale,
- Monsieur Corine DIMANCHE, Conseillère Municipale (**donne procuration à Madame Laurence GOUPIL épouse JEAN-LOUIS, Conseillère Municipale**),
- Madame Arlette EDWARD, Conseillère Municipale, (**donne procuration à Madame Yolande CADET-MARTHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe**)
- Monsieur Stanley SAINT REMY MEDE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Théodore ROUMILLAC, Conseiller Municipal, (**donne procuration à Monsieur Michel MONLOUIS DEVA, Conseiller Municipal**),
- Madame Sergine CHOU TIAM, Conseiller Municipale,
- Monsieur Étienne ROGIER, Conseiller Municipal,
- Monsieur Michel MONLOUIS DEVA, Conseiller Municipal,
- Madame Marguerite JANVIER, Conseillère Municipale,

*Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Sabrina HIGHT, 3<sup>ième</sup> Adjointe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.*

**LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DE L'ACTIVITE DU CENTRE NAUTIQUE  
AQUAZONIA PAR LA COMMUNE DE MATOURY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE par :**

- Voix pour : 23
  - Voix contre : 00
  - Abstention(s) : 04
- 
- **DE REPRENDRE** en régie directe la gestion du centre nautique AQUAZONIA, avec une gestion individualisée, par la Commune de Matoury à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
  - **DE PRÉCISER** que cette régie sera chargée de l'administration d'un service public administratif de nature sociale (SPA) ;
  - **DE DIRE** que les modalités de reprise du personnel font l'objet d'une délibération spécifique créant les emplois correspondants ;
  - **DE DIRE** que le prestataire remettra à la Collectivité, sans indemnité, à l'expiration du contrat tous les biens, installations, matériels et équipements qui font partie intégrante du service ;

- **DE DIRE** que l'immeuble et terrain étant propriété de la Commune de Matoury, il constitue donc bien un bien de retour et reste sans formalité particulière dans le patrimoine communal ;
- **DE DIRE** que les modalités de reprise des biens et stocks nécessaires à l'exploitation, financés en tout ou partie par le prestataire, feront l'objet d'une délibération ultérieure ;
- **DE DIRE** que les modalités de transferts juridiques, comptables et financiers, et contractuelles (notamment avec les établissements scolaires, et les partenaires), feront l'objet de délibérations et documents administratifs spécifiques ultérieurs ;
- **DE DECIDER** de la création d'un budget annexe au cours de l'exercice,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie, ainsi qu'à signer l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INDIQUER** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2019 de la Commune.

Pour extrait certifié conforme

<i>SMOCK Serge - Maire</i>	
<i>CADET MARTHE Yolande</i>	
<i>ROBINSON Anne-Michèle</i>	
<i>HIGHT Sabrina</i>	
<i>SILIGHINI Didier</i>	
<i>LOUIS Guerline</i>	
<i>PARDONIPADE Sendra</i>	
<i>FABIEN Georges</i>	
<i>SAINT-FLEUR Yvens</i>	
<i>PERDRIX Bernard</i>	
<i>ROUDGE Christian</i>	
<i>SERVILLE Gabriel</i>	
<i>CASTOR Jean-Victor</i>	
<i>LEANDRE Roland</i>	
<i>LOUIS Lekel</i>	
<i>GOUPIL épouse JEAN-LOUIS Laurence</i>	
<i>JUDICK-PIED Georgina</i>	

PREFECTURE DE LA GUYANE  
 BUREAU DU COURRIER  
 13 MARS 2019  
 Transmis A..... ARRIVÉE

<i>BARTHÉLEMY épouse LIE KON WAH Chantal</i>	
<i>LECHAT VEGA Thibault</i>	
<i>DIMANCHE Corine</i>	
<i>ARON Roger</i>	
<i>SORPS Daisy</i>	
<i>FLORELLA Marius</i>	
<i>EDWARD Arlette</i>	<del></del>
<i>DUBOILLÉ Michel</i>	
<i>SAINT-VICTOR Pierline</i>	
<i>PIRIS VILHENA Rose-Marie</i>	
<i>SAINT REMY MEDE Stanley</i>	<del></del>
<i>ROUMILLAC Théodore</i>	<del></del>
<i>CHOU TIAM Sergine</i>	<del></del>
<i>ROGIER Etienne</i>	<del></del>
<i>POLIUS Nélia</i>	
<i>DUREUIL Marie-Françoise</i>	
<i>MONLOUIS DEVA Michel</i>	<del></del>
<i>JANVIER Marguerite</i>	<del></del>

PRÉFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER  
13 MARS 2019  
Transmis A ARRIVEE



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2019**

**RAPPORT N° 02 / 02 / 19 / DGS/ RELATIF A LA REPRISE EN RÉGIE DIRECTE  
DE L'ACTIVITÉ DU CENTRE NAUTIQUE AQUAZONIA  
PAR LA COMMUNE DE MATOURY**

Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
Cher(e)s Collègues,

Le Maire explique,

Le centre nautique « AQUAZONIA » a été inauguré le 21 juin 2003, la Ville de MATOURY, aux termes d'un contrat d'affermage, en date du 9 juillet 2003, avait confié à la S.A. CARILIS (devenue S-PASS en 2017) la gestion de cette installation de sports et de loisirs.

À plusieurs reprises la Ville a prorogé le mode de gestion du centre nautique qui est arrivé finalement à échéance le 8 janvier 2018 sans possibilité de renouvellement conformément aux dispositions légales en la matière.

Cependant, afin de permettre une continuité d'usage d'un service public de qualité et qui profite à tous, jeunes et moins jeunes (scolaires, clubs de natation, association de personnes âgées), la collectivité a conclu un marché négocié (du 9 janvier 2018 au 8 janvier 2019) pour une durée d'un an avec la société S'PASS, le temps de réaliser une étude de diagnostic du centre nautique AQUAZONIA pour engager sa réhabilitation.

Cependant, le rapport d'étude diagnostique et énergétique a été livré en octobre 2018 et présenté à la commission mixte le 28 janvier 2019, ne nous permettant pas de réaliser la procédure de délégation de service public, dans les délais, c'est-à-dire avant la date d'échéance du marché négocié en vigueur.

De plus, il était capital que nous ayons l'information quant au coût et à la planification des travaux de réhabilitation car cela constitue un élément déterminant pour entamer une procédure relative à un autre mode de gestion d'un service public.

En conséquence par lettre recommandée avec accusé de réception du 12 décembre 2019, j'ai saisi le préfet pour l'interroger sur la possibilité qui nous est laissée de mettre en place un régime dérogatoire au vu des circonstances précitées pour la gestion du centre nautique « AQUAZONIA ».

Par courrier du 13 février 2019, Monsieur le Préfet a répondu que le régime dérogatoire exceptionnel mis en place en 2018 n'avait pas vocation à être renouvelé et qu'il nous invite à mettre en place un mode de gestion du centre nautique conforme à la réglementation avant le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Dès lors, il convient d'engager un autre mode de gestion pour le centre nautique qui ne soit pas plus coûteux pour la collectivité, qui reste conforme à la législation et qui respecte les délais impartis tout



en sécurisant la phase de réhabilitation de l'équipement pour optimiser l'éligibilité du projet aux subventions d'investissement (une demande de Fonds exceptionnels d'investissement d'un montant de 1 809 939.00 € a été déposée auprès de la Préfecture dans ce sens).

Parmi les différents modes de gestion d'un service public, les modes de gestion en régie répondent le mieux aux problématiques posées précédemment.

En effet, une régie autonome serait l'idéal mais les délais administratifs ne nous permettent pas d'entrevoir cette option pour respecter les échéances.

Cependant, un mode de gestion en régie directe, modèle se différenciant de la régie autonome juste par l'autonomie financière, est une solution alternative qui répond parfaitement aux problèmes sus exposés.

De plus, en appliquant comptablement une fonction aux dépenses et recettes engendrées par la gestion du centre nautique, nous aurons la possibilité d'identifier clairement les opérations réalisées dans le cadre de l'exécution de l'activité.

Par ailleurs, la gestion en régie directe se distingue des autres modes de gestion de service public par ces éléments :

- Le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la Collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;
- Le service en régie dépend directement de la Collectivité : le Maire est directement responsable du fonctionnement du service ce qui renforce le contrôle de la collectivité sur la structure;
- Le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier : les recettes et dépenses de ce service en régie sont simplement individualisées dans le budget principal.

Ce procédé de gestion permet donc à la Collectivité de conserver la maîtrise des décisions, de sécuriser et de rendre éligibles aux subventions les travaux d'investissements programmés pour la réhabilitation de l'équipement.

De plus, cette solution présente comme avantage un renforcement de la maîtrise de l'exploitation par la Ville, une reprise du personnel du centre nautique dans un cadre sécurisant et des délais de constitution compatibles avec les échéances.

Par ailleurs, afin que nous ayons tous une perception éclairée de la voie dans laquelle nous nous engageons, je vous propose une analyse financière du coût réel supporté par la collectivité pour la gestion du centre nautique « AQUAZONIA ».

#### **Analyse du coût de la gestion du centre nautique :**

Tout d'abord, il convient de prendre en considération qu'un équipement neuf, fonctionnel et bien entretenu est beaucoup plus attractif et permet donc des recettes en termes de droits d'entrées plus importantes.

Sous le mode de gestion de délégation de service public, la subvention apportée par la collectivité est en moyenne stable et dépend du résultat financier de l'exploitation du service public. De 2014 à 2017, c'est plus de 2 millions d'euros qui ont été dévolus à la gestion de ce service public avec comme seul justificatif un rapport annuel d'activité sans que soit effectué un « véritable contrôle sur pièces » par la collectivité à cause de la non-transmission de certains éléments comptables.

MATOURY - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	2014	2015	2016	2017
<b>COUT ANNUEL POUR LA VILLE</b>	<b>524 400,00 €</b>	<b>529 824,00 €</b>	<b>519 600,00 €</b>	<b>519 600,00 €</b>

En termes de recettes pour la société gestionnaire du service, nous pouvons y ajouter 131 000.00 € annuel en moyenne de droits d'entrées ou d'abonnements générés par le centre nautique.

Avec la mise en place du marché négocié pour une prestation d'accompagnement et d'assistance à la gestion du service avec la société S'PASS, nous pouvons constater une légère baisse pour 2018 mais en y incluant les dépenses réalisées par la Ville dans le cadre de l'exploitation du centre nautique (dépenses nous couvertes par le contrat de prestation de service) nous pouvons constater une augmentation du coût total de l'exploitation du service public.

En effet, dans le cadre du marché négocié certaines charges de gestion reviennent à la collectivité mais les recettes générées lui reviennent aussi. Pour l'exercice les droits d'entrées représentent près de **141 000.00 €**.

Pour 2019, l'analyse de la proposition de prestation de la société S'PASS fait ressortir une forte augmentation car elle s'élève à **554 461.14 €** sans inclure les dépenses réalisées par la Ville.

MATOURY-PRESTATION S'PASS	2018	2019
<b>COUT ANNUEL POUR LA VILLE</b>	<b>485 196,37 €</b>	<b>554 461,14 €</b>

Par ailleurs, la gestion en marché négocié de prestation de service oblige la société S'PASS à fournir le détail analytique de la prestation proposée :

MATOURY - MARCHÉ DE SERVICE - en € HT	2018	2019
<b>AUTRES DÉPENSES</b>	<b>104 290,00 €</b>	<b>119 290,00 €</b>
<b>Autres charges</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<i>Matériel entretien et réparation</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>
<b>Assurances</b>	<b>19 290,00 €</b>	<b>19 290,00 €</b>
<i>Responsabilité civile</i>	<i>9 851,00 €</i>	<i>9 851,00 €</i>
<i>Dommage aux Biens</i>	<i>9 439,00 €</i>	<i>9 439,00 €</i>
<b>Honoraires</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
<i>Frais de gestion (compta, paie, promotion)</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>15 000,00 €</i>
<i>Frais de siège</i>	<i>60 000,00 €</i>	<i>75 000,00 €</i>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>380 906,37 €</b>	<b>435 171,14 €</b>
<b>Permanents &amp; CDD</b>	<b>379 682,37 €</b>	<b>433 491,14 €</b>
<i>NET</i>	<i>301 694,05 €</i>	<i>324 702,09 €</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>68 104,33 €</i>	<i>96 469,05 €</i>
<i>Autres charges sociales dont ticket restaurant</i>	<i>9 883,99 €</i>	<i>12 320,00 €</i>
<b>Médecine du travail</b>	<b>1 224,00 €</b>	<b>1 680,00 €</b>
<b>COUT DE LA PRESTATION DE GESTION</b>	<b>485 196,37 €</b>	<b>554 461,14 €</b>

Nous constatons à la lecture de ce détail près de **75 000.00 €** de rémunération que la société perçoit pour la réalisation de cette prestation, ce qui représente plus de 15% du prix de la prestation.



Depuis 2014, c'est donc plus de **380 000.00 €** d'honoraires réglés à la société S'PASS.

Dans un mode de gestion en régie directe comparé aux modes de gestion précédents, la Commune réalise instantanément une économie correspondant aux Honoraires facturés par la société.

En effet, les frais de siège ne se justifiant pas et les frais de gestion inexistant car la gestion est réalisée par les services de la commune (service des sports, finances, ressources humaines...).

De plus, l'augmentation en matière de charges de personnel ne sera pas identique, de 2018 à 2019, c'est près de 15% d'augmentation, sans recrutements envisagés, tandis que les augmentations en termes de GVT (glissement vieillesse technicité) dépassent rarement 3% par année.

Concernant les assurances, responsabilité civile et dommage aux biens, leur coût s'élève à **20 000.00 €** annuel selon les résultats financiers de la société S-PASS.

Sur la base d'une hypothèse avec :

- 390 000.00 € de charge de personnel,
- 161 000.00 € de charges à caractère général,
- 20 000.00 € d'assurances
- 131 000.00 € de recettes (droits d'entrée et Abo, location de bassins, location Snack)

Le coût de l'exploitation du centre nautique « AQUAZONIA » reviendrait en fin d'exercice à **440 000.00 €** comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

MATOURY - Régie directe - en € HT	2019 régie direct
<b>AUTRES DÉPENSES</b>	<b>181 000,00 €</b>
<b>Autres charges</b>	<b>161 000,00 €</b>
<i>Charges à caractère général</i>	161 000,00 €
<b>Assurances</b>	<b>20 000,00 €</b>
<i>Responsabilité civile</i>	10 000,00 €
<i>Dommage aux Biens</i>	10 000,00 €
<b>Honoraires</b>	- €
<i>Frais de gestion (compta, paie, promotion)</i>	- €
<i>Frais de siège</i>	- €
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>390 000,00 €</b>
<b>Permanents &amp; CDD</b>	<b>388 000,00 €</b>
<i>NET</i>	307 843,00 €
<i>Charges sociales</i>	70 000,00 €
<i>Autres charges sociales dont ticket restaurant</i>	10 157,00 €
<b>Médecine du travail</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>571 000,00 €</b>
<b>Recettes droits d'entrée</b>	<b>131 000,00 €</b>
<b>COÛT ANNUEL POUR LA VILLE</b>	<b>440 000,00 €</b>

Par conséquent, au vu des éléments que je vous ai exposés, il vous est proposé aujourd'hui de reprendre en régie directe l'exploitation du Centre Nautique « AQUAZONIA », en créant une régie sans autonomie financière, ni personnalité juridique pour la gestion de cet équipement.

Ce service public administratif serait dénommé « Régie du Centre Nautique Aquazonia », avec une gestion individualisée dans le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

De plus, il vous est demandé de bien vouloir valider le principe de création d'un budget annexe pour l'exercice 2020 afin de permettre de mieux apprécier les coûts de structure et de gestion du Centre Nautique.

Je vous invite à en délibérer.

Fait à Matoury, le 20 février 2019

Le Maire,  
  
Serge SMOCK

The seal of the Municipality of Matoury, Guyane. It is circular with the text "MAIRIE DE MATOURY" at the top and "973 GUYANE" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a star, and a figure.